UNIVERSITÉ DE RENNES 1

Instituts thématiques Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Université des Antilles et de la Guyane

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE

EHESP

Rennes Sorbonne Paris Cité

2012 - 024 JCH/RD

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE RENNES 1,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES/GUYANE,

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE – EHESP,

vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu le décret du 19 mars 2009
portant nomination du Président de l'institut national de la santé et de la recherche médicale ;

vu la décision n° 2009-334 du 19 octobre 2009
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°7 de l'Inserm
dans sa séance du 23 au 25 mai 2011 ;

vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm
dans sa séance du 20 au 22 juin 2011 ;

D E C I D E N T

Art. 1 : Il est créé pour quatre ans une unité mixte de recherche intitulée « Institut de Recherche, Santé, Environnement et Travail » et portant le n° U 1085.

Art. 2 : Cette unité exerce son activité dans les locaux situés :

Université de Rennes 1
Campus de Beaulieu
Bâtiment 13
Avenue du général Leclerc
35042 RENNES

Art. 3 : Elle est administrativement rattachée à la délégation régionale Grand Ouest.

Art. 4 : Monsieur Bernard JEGOU est nommé directeur de cette unité du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Art. 5 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2012.

Fait à Paris, le 1er janvier 2012

Le Président de l'Université de Rennes 1

Pr Guy CATHELINEAU

Le Président de l'Université des Antilles-Guyanes

Pr Pascal SAFFACHE

UNIVERSITE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

10 SEP. 2012

Le Président-directeur général de l'Inserm

Pr André SYROTA

Le Directeur de l'E.H.E.S.P.

Pr Antoine FLAHAULT